327 (2025-2026) — N° 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2025-2026

23 SEPTEMBRE 2025

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à limiter l'usage et les risques causés par les pesticides en Wallonie

déposée par

Mmes Tellier, Linard, M. Hazée,
Mme Cremasco et M. Mockel

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

RÉSUMÉ

Depuis la Seconde Guerre mondiale, les politiques agricoles ont évolué vers un modèle axé sur l'augmentation permanente des rendements et de la productivité, et ce en exerçant une pression sur les agriculteurs. Cette intensification a accru les rendements mais a rendu les agriculteurs et les consommateurs dépendants aux pesticides.

Les conséquences de cette utilisation sont lourdes, tant sur le plan sanitaire qu'environnemental. En effet, on note une présence généralisée de résidus de pesticides dans le corps humain, une augmentation des risques pour la santé, un effondrement de la biodiversité et une pollution des sols et des eaux. Ainsi, en Wallonie, 1 400 à 1 500 tonnes de pesticides sont encore utilisées chaque année.

Face à ces constats et aux inquiétudes citoyennes grandissantes, la présente proposition de résolution vise à réduire progressivement l'usage et le risque des pesticides, protéger la santé publique et accompagner économiquement et socialement les agriculteurs dans la transition.

Pour ce faire, les recommandations au Gouvernement wallon sont structurées autour des enjeux de stratégie et de gouvernance, de protection des captages d'eau, de réduction de l'exposition aux pulvérisations, de protection de la santé des agriculteurs et des riverains et de transition globale du système agricole, tout en assurant la viabilité économique des exploitations et la souveraineté alimentaire de la Wallonie.

DÉVELOPPEMENT

Depuis la Seconde Guerre mondiale, les politiques agricoles ont évolué vers un modèle axé sur l'augmentation permanente des rendements et de la productivité, exerçant une pression sur les agriculteurs. Dans un modèle agricole d'intensification, les produits phytosanitaires de synthèse (c'est-à-dire les pesticides) sont devenus un outil utilisé par les producteurs afin de faire face aux aléas climatiques et aux ravageurs des cultures pouvant influencer leur production. L'utilisation de ces produits a ainsi participé à une augmentation importante des rendements et à une intensification agricole durant la seconde moitié du XX^{e} siècle.

Le nombre d'exploitations a, en parallèle, fortement diminué en Wallonie depuis les années 1980. Environ deux tiers d'entre elles ont disparu au profit d'exploitations plus grandes avec une surface moyenne qui a plus que doublé en 40 ans. Une telle intensification a rendu les producteurs, et par conséquent les consommateurs, dépendants d'intrants chimiques.

Dès 1962, des études scientifiques ont démontré la dangerosité sanitaire et environnementale des pesticides sur les sols, les masses d'eau, la biodiversité et les humains. Pourtant, l'usage de ces produits a augmenté au fil des années. Aujourd'hui, entre 1 400 et 1 500 tonnes de pesticides sont utilisées chaque année en Wallonie, malgré les effets toxiques qu'on leur connaît.

Les effets sur la santé humaine des pesticides sont aujourd'hui prouvés et se concrétisent malheureusement de plus en plus, comme le dénonce la Société Scientifique de Médecine Générale. La liste des pathologies causées par ces produits est longue et concerne, en premier lieu, les personnes en contact direct, les riverains mais aussi l'ensemble de la population à travers l'alimentation. Les enfants et les femmes enceintes représentent le public le plus vulnérable face à ces produits. Plusieurs études et biomonitorings wallons ont démontré la présence de ces substances dans le sang et l'urine des enfants testés, ayant comme impacts avérés des troubles du développement neurologiques, des troubles de l'attention, une diminution du quotient intellectuel, des troubles autistiques, etc. L'effet épigénétique a également été démontré à travers la présence de certaines substances interdites depuis plusieurs décennies dans le sang des enfants testés.

L'impact environnemental des pesticides est également très important et dangereux. La biodiversité en milieu agricole a significativement diminué ces 30 dernières années. Les pesticides utilisés affectent directement un large éventail d'espèces non ciblées et ont un impact indirect sur un très grand nombre d'espèces avec des effets comme la réduction de ressources alimentaires ou la perte d'habitats naturels. Les pesticides sont une des causes majeures du déclin de la biodiversité à l'échelle mondiale. La perte de fertilité des sols en est également une des causes directes sur les surfaces agricoles, entraînant un besoin d'intrants supplémentaires pour compenser cet appauvrissement.

Par ailleurs, l'usage des pesticides a un impact considérable sur la qualité des ressources en eau. Ceci implique un traitement des eaux supplémentaire et un coût-vérité répercuté sur les consommateurs plutôt que sur les pollueurs, d'autant plus que les zones les plus impactées en pesticides sont aussi les plus productives en eau.

La régulation de l'utilisation des pesticides présente de nombreux enjeux. En effet, le modèle agricole intensif et productiviste fait peser une pression telle sur les agriculteurs qu'ils ne voient d'autre choix que d'avoir recours à des intrants chimiques afin de maîtriser les aléas qui pourraient peser sur leur production et leur revenu, déjà faible au regard du travail fourni. Le système agricole dans son ensemble est basé sur le recours à la chimie, de la formation initiale à l'accompagnement de terrain. En effet, il y a aujourd'hui un réel conflit d'intérêts dans le chef des conseillers « phyto » qui rencontrent les agriculteurs sur le terrain tout en étant vendeurs de produits phytosanitaires.

Dans le contexte actuel, passer d'une agriculture conventionnelle à une agriculture sans pesticide (biologique) peut paraître risqué, voire impossible, pour certains exploitants, tant l'utilisation des produits phytosanitaires permet une maîtrise des aléas sans crainte d'impact majeur sur le rendement. Les chiffres de surfaces exploitées par le biais de l'agriculture biologique le montrent : environ 12 % de la surface agricole utile, dont la plus grande partie engagée dans des modèles d'élevage, est en stagnation ces dernières années. L'accompagnement dans une telle transition est donc crucial afin de former à de nouvelles pratiques, d'échanger et d'amortir certains risques financiers pris par ces agriculteurs.

La répartition des compétences en Belgique complique la possibilité d'avoir une politique cohérente sur le sujet des pesticides. Néanmoins, il ne faut pas se cacher derrière cet élément pour ne pas prendre, au niveau de la Wallonie, des politiques courageuses au niveau de l'utilisation des produits phytosanitaires de synthèse et de l'accompagnement des agriculteurs en conséquence. Il faut par ailleurs en finir avec les doubles standards en signant des traités permettant l'importation d'aliments traités avec des produits interdits en Wallonie et l'exportation des produits phytosanitaires interdits en Europe.

La présente proposition de résolution vise à formuler au Gouvernement wallon une série de recommandations concrètes et réalistes pour réduire le risque lié aux pesticides en Wallonie. En effet, les seules quantités de pesticides utilisées ne reflètent pas le risque qui est dépendant à la fois des quantités utilisées et de la nature des produits. Ce risque est constitué de trois dimensions : la toxicité humaine, la toxicité environnementale et la rémanence du produit dans l'environnement. L'objectif du texte à l'examen est de mieux protéger la santé des citoyens et l'environnement, tout en préservant un équilibre économique indispensable pour les agriculteurs wallons.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à limiter l'usage et les risques causés par les pesticides en Wallonie

Le Parlement de Wallonie,

A. Vu la directive-cadre 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ;

B. Considérant la nécessité de réviser l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 relatif à une application des pesticides compatible avec le développement durable et modifiant le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau et l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 5 novembre 1987 relatif à l'établissement d'un rapport sur l'état de l'environnement wallon, particulièrement les dispositions relatives à la limitation des pesticides, afin de mieux protéger la population riveraine des champs pulvérisés ;

C. Vu le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau ;

D. Considérant le rapport de la Cour des comptes du 9 avril 2025 relatif à la préservation de la biodiversité en milieu agricole et examinant la politique wallonne d'utilisation durable des pesticides ;

E. Considérant que les auditions sur les effets sanitaires et environnementaux des pesticides organisées de juin à septembre 2025 au sein du Parlement de Wallonie ont démontré l'impact sanitaire et environnemental des pesticides, que l'ensemble du grand public soumis aux pulvérisations doit être considéré comme vulnérable et que la protection des publics vulnérables doit donc s'élargir à l'ensemble des riverains ;

F. Considérant les nombreuses questions orales et interpellations sur le sujet des pesticides et les réponses du Gouvernement wallon ;

G. Considérant l'approche *One health* prônée par de nombreux spécialistes et reprise dans la Déclaration de politique régionale (DPR) 2024-2029 ;

H. Considérant la multitude de pathologies causées et validées scientifiquement par une exposition relative ou accrue aux pesticides, tant par voie alimentaire, cutanée, respiratoire ou oculaire, telles que des cancers, les maladies de Parkinson et d'Alzheimer ou les déséquilibres endocriniens ;

I. Considérant les impacts avérés des pesticides sur la santé des enfants suite à une exposition prénatale, comme les troubles du développement neurologique, les troubles du spectre autistique, la diminution du quotient intellectuel, le déficit d'attention, etc. ;

J. Considérant les effets épigénétiques transgénérationnels des pesticides ;

K. Considérant que selon le Biomonitoring Humain Wallon (BMH-Wal), au moins 90 % des enfants et adolescents wallons testés ont des traces de pesticides de synthèse dans leur corps, allant jusqu'à 99 % chez les enfants et 94 % chez les adolescents et les adultes pour certaines substances ;

L. Considérant que selon le BMH-Wal, trois insecticides interdits depuis plusieurs décennies ont été retrouvés dans les résultats sanguins d'enfants ;

M. Considérant que les agriculteurs utilisant des intrants chimiques sont les personnes les plus exposées aux risques sanitaires puisqu'une exposition à long terme aux pesticides peut affecter l'acide désoxyribonucléique (ADN), les hormones et même les gênes ;

N. Considérant la prépondérance de certaines cultures, en particulier la pomme de terre, dans le risque pesticides global ;

O. Considérant l'inquiétude et la demande citoyenne, confirmée par plusieurs pétitions totalisant à ce jour déjà plus de 40 000 signatures, d'avancer en la matière pour demander une sortie progressive et accompagnée des pesticides en Belgique ;

P. Considérant la pollution à large échelle des nappes aquifères destinées à la production d'eau potable par les pesticides et le coût de repotabilisation de l'eau qui est à présent supporté par le coût-vérité en contradiction avec le principe du pollueur payeur ;

Q. Considérant la mise sur le marché encore considérable de produits contenant des substances actives dangereuses et l'accroissement important des substances actives et de coformulants contenant des per- et polyfluoroalkylées (PFAS) ;

R. Considérant le Troisième Programme Wallon de Réduction des Pesticides 2023-2027 (PWRP 3) visant à réduire de 50 % l'empreinte de l'utilisation et les risques causés par les pesticides d'ici 2030 ;

S. Considérant le principe de précaution encadré par l'article 191 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) qui prévoit que si une politique présente un risque potentiel pour la population ou l'environnement et qu'il n'existe pas de consensus scientifique attestant de son innocuité, cette politique ne devrait pas être poursuivie ;

T. Considérant le manque d'indicateurs fiables sur l'évolution de l'utilisation et des risques causés par les pesticides en Wallonie.

Demande au Gouvernement wallon,

1. de procéder à l'évaluation des Programmes Wallons de Réduction des Pesticides (PWRP) 1 à 3 afin d'améliorer l'impact des futurs programmes ;
2. d'associer l'ensemble des acteurs concernés par les pesticides, à savoir les acteurs de l'agriculture, de l'eau, de l'environnement et de la santé, dans la réflexion sur les stratégies à développer ;
3. d'évaluer les risques liés aux pesticides en Wallonie à l'aide d'un indicateur tel que le *Pesticide Load Index* (PLI), à l'image du système développé au Danemark ;
4. de demander au Gouvernement fédéral de rendre publics les dossiers d'évaluation des produits phytosanitaires et d'ouvrir le comité d'agréation de ceux-ci à une représentation de la société civile et une participation active des Régions ;
5. de valider la délimitation d'une ou plusieurs zones vulnérables en matière de pesticides, en tenant compte des zones de contrat captage et de contrat de nappes ;
6. d'assurer à long terme le financement des aides Mesure Eau-CAPtage (MECAP) et particulièrement de l'aide MECAP Bio permettant, dans le cadre des contrats captage, le soutien à la conversion en agriculture biologique des agriculteurs situés en zone de captage ;
7. de poursuivre la mise en place des infrastructures agroécologiques, tels que les haies ou les bandes enherbées, en particulier au sein des zones de captage pour en faire de véritables zones de protection ;
8. d'interdire le retournement de prairies situées dans les zones de protection de captage ;
9. de protéger les citoyens riverains des zones de cultures en révisant l'arrêté du Gouvernement wallon du 11 juillet 2013 relatif à une application des pesticides compatible avec le développement durable et modifiant le Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau et l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 5 novembre 1987 relatif l'établissement d'un rapport sur l'état de l'environnement wallon, pour assurer une zone de protection suffisante autour des habitations, en complément des lieux d'accueil des publics vulnérables ;
10. de réaliser un suivi régulier et un accompagnement spécifique de la santé des agriculteurs ;
11. d'avancer vers une interdiction totale à court terme de l'utilisation des pesticides per- et polyfluoroalkylées (PFAS), tant pour les particuliers que pour les professionnels ;
12. de définir un horizon et un plan d'action pour l'interdiction progressive des pesticides contenant les substances les plus préoccupantes en s'inspirant par exemple du plan de réduction des antibiotiques et de lutte contre l'antibiorésistance mis en place par le Centre de connaissances concernant l'utilisation des antibiotiques et l'antibiorésistance chez les animaux (AMCRA) ;
13. de soutenir une mise en place ambitieuse du carnet de champ digital dès janvier 2026 dans un format permettant l'utilisation des données à des fins de recherche scientifique et de monitoring par l'administration ;
14. d'assurer la transparence des données en matière d'utilisation des pesticides, notamment en publiant une carte anonymisée d'utilisation des pesticides (Adonis) et une carte des parcelles bio (Cartobio) ;
15. de réaffirmer et de poursuivre l'objectif de 30 % de surface agricole utile en agriculture biologique d'ici 2030 et de soutenir la production agroécologique et biologique en :
    a. poursuivant et en renforçant le soutien à l'agroécologie à travers notamment le programme Terraé, le soutien aux structures d'accompagnement agricole, les groupements d'agriculteurs en agroécologie et les conseils indépendants, permettant la diffusion de connaissances et de pratiques sur les alternatives aux pesticides ;
    b. poursuivant et renforçant le soutien à l'agriculture biologique en maintenant le budget prévu dans ce cadre par la Politique agricole commune (PAC) 2023-2027, avec un niveau de financement au moins équivalent lors de la prochaine PAC ;
    c. augmentant la part relative du budget du Centre wallon de Recherches agronomiques (CRA-W) consacrée à la recherche aux alternatives aux pesticides, en valorisant et en soutenant les recherches indépendantes consacrées à l'agroécologie et à l'agriculture biologique, avec un point d'attention sur les variétés à plus haut risque face aux pesticides, tels que les betteraves, les céréales et les pommes de terre ;
    d. fixant un objectif d'installation minimum en agriculture biologique et en agroécologique avec un soutien spécifique pour celles et ceux qui font le choix de ce type d'agriculture, particulièrement pour les 30 premiers hectares ;
    e. mobilisant le foncier agricole public pour favoriser l'installation d'exploitations en agriculture biologique ou agroécologique via la mise en place de critères d'attribution favorisant les modèles d'agriculture durable dans les cahiers spéciaux des charges ;
    f. allégeant le coût de la certification bio pour les petits producteurs et les transformateurs ;
    g. définissant des scénarii de transition agricole multi-filières à l'échelle régionale ;
16. de soutenir l'objectif de 30 % de consommation biologique d'ici 2030 notamment en :
    a. activant l'exception alimentaire et en permettant d'inclure dans les commandes publiques un pourcentage minimal de denrées issues de l'agriculture locale biologique ;

b. poursuivant et en renforçant le soutien aux cantines de collectivités, telles que les écoles, les éco-crèches, les universités et les hautes écoles, les maisons de repos, les hôpitaux ou les entreprises, via notamment le label cantines durables et l'opération « coup de pouce : du local dans l'assiette » ;

c. maintenant des financements adéquats pour la promotion du bio auprès des consommateurs, notamment via l'Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (Apaq-W), le Collège des Producteurs et Biowallonie et en renforçant le travail de développement des filières bio au sein de ces structures ;

d. structurant davantage la filière de commercialisation du bio et en répartissant plus équitablement les bénéfices sur la chaîne de valeur, pour veiller à la fois à une rémunération juste des producteurs et à des produits accessibles financièrement à la population ;

e. demandant au Gouvernement fédéral d'assurer, via l'Observatoire des Prix et des Marges du Service public fédéral Économie, un suivi des marges prises par la distribution sur les produits bio en comparaison avec les marges sur les produits conventionnels et d'utiliser ces informations au sein de la concertation de chaîne spécifique au bio ;

17. de sécuriser le revenu agricole en :

a. mettant en oeuvre le projet d'étude socio-économique prévu dans le Troisième Programme Wallon de Réduction des Pesticides (PWRP 3) ;

b. renforçant les éco-régimes et autres incitants à la transition environnementale de l'agriculture ;

c. soutenant le développement d'un Observatoire des Prix et Marges dans le secteur agroalimentaire ;

d. initiant une étude sur la faisabilité et l'intérêt de la mise en place d'un système assurantiel pour le soutien à la prise de risque des agriculteurs qui se tournent vers des pratiques plus extensives ;

e. soutenant les agriculteurs en transition par une aide adaptée à la rentabilité, en réformant les aides de base à l'hectare par un mécanisme qui cible les exploitations qui en ont le plus besoin, en assurant un filet de sécurité du revenu en fonction de la situation réelle année après année et en prennant en compte le nombre d'actifs agricoles et d'emplois générés sur l'exploitation ;

f. demandant au Gouvernement fédéral de soutenir une régulation des marchés agricoles à l'échelle européenne ;

g. travaillant à l'échelle des filières pour répartir le risque financier ;

18. de soutenir une agriculture nourricière en Wallonie en :

a. réévaluant le soutien aux cultures énergétiques au sein de la Politique agricole commune (PAC) 2023-2027 pour privilégier l'alimentation humaine et animale ;

b. soutenant prioritairement les filières nourricières en Wallonie à faible risque de pesticide et leur relocalisation pour rééquilibrer la balance des exportations en matière agro-alimentaire ;

c. réévaluant les soutiens aux filières à risque élevé face aux pesticides et majoritairement exportées, comme la pomme de terre ;

d. évitant de mettre les agriculteurs wallons en concurrence avec les producteurs du reste de la planète au détriment des standards sociaux, sanitaires et environnementaux et du revenu agricole en :

i) demandant au Gouvernement fédéral de refuser la signature de l'Accord de libre-échange entre les pays du Marché commun du Sud (Mercosur) et l'Union européenne et d'interpeller la Cour de justice de l'Union européenne sur l'adéquation entre l'Accord de libre-échange entre le Mercosur et l'Union européenne et le droit européen ;

ii) supprimant les doubles standards, à savoir exporter des pesticides interdits en Wallonie et signer des accords d'importation de produits interdits.

C. TELLIER

B. LINARD

S. HAZÉE

V. CREMASCO

F. MOCKEL